

Un système d'inspection du travail au cœur des unités de la DIRECCTE Occitanie

2018

EDITO

2018 : une année d'évolutions majeures pour nos services...

L'année écoulée a été marquée par l'appropriation en profondeur par le système d'inspection du travail (SIT) des nouvelles règles issues des ordonnances « travail » de septembre 2017, notamment en matière de représentation du personnel et de dialogue social, et par leur diffusion auprès de tous les acteurs concernés dans les entreprises et les territoires.

Les sanctions administratives déjà opérationnelles en matière de fraudes à la prestation de services internationale se sont largement étendues aux règles du socle du droit du travail (hygiène et sécurité, durée du travail et repos, salaire minimum, respect des décisions d'arrêt de travaux).

L'activité en entreprise toujours soutenue s'est déployée en priorité en direction des TPE et des risques majeurs, dans un cadre de pilotage national plus exigeant, dans le respect des règles du code de déontologie de l'inspection du travail.

... avec la volonté de rester proches de nos usagers

2018 a également été marquée par la réorganisation des services de renseignement de la région, avec la mise en place du Groupement d'Appels Téléphoniques d'Occitanie qui mutualise l'offre de service départementale, et le lancement des travaux sur l'accès numérique au zonage des sections d'inspection, avant la concrétisation du code du travail numérique et du service territorial d'accès au droit. Le SIT marque ainsi sa volonté d'apporter à nos concitoyens un service réel, lisible et accessible.

Forte de tous ses agents au sein du SIT, la Direccte se veut au service des salariés et des entreprises et continuera à veiller au respect du code du travail qui contribue à la performance de notre économie.

Christophe LEROUGE,
Directeur régional

Les nouveaux acteurs du dialogue social

☞ **Les comités sociaux et économiques (CSE)**

Les entreprises sont appelées à anticiper la mise en place du CSE. Depuis le 1er janvier 2018, et conformément à l'ordonnance du 22 septembre 2017, le CSE est l'unique instance de représentation du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés. La Direccte a organisé de nombreuses réunions d'information pour inciter les entreprises à anticiper la mise en place des CSE. Au 31 décembre 2018, 1 060 établissements avaient procédé aux élections de cette nouvelle instance.

☞ **Les observatoires départementaux du dialogue social**

Ces observatoires, instaurés par les ordonnances travail, ont tous été mis en place en Occitanie.

A titre d'exemple, celui de Tarn-et-Garonne, premier observatoire installé sur le territoire national, s'est réuni tous les mois et a mené des actions concrètes sur la mise en place des CSE dans les entreprises ; l'analyse d'accords exemplaires négociés au sein des TPE/PME ou encore la communication par l'élaboration d'une plaquette à destination de tous les acteurs économiques et sociaux du département. La commission ad hoc de l'observatoire composée de quatre membres de l'observatoire et de l'UD Direccte, a été saisie pour la première fois début novembre, pour l'élaboration d'un protocole d'accord. L'issue a été très positive, un accord ayant été trouvé.

Autre exemple, celui de l'Hérault dont les membres ont organisé en fin d'année 2018 un séminaire de réflexion avec l'objectif de dégager des actions à conduire auprès des entreprises pour les années à venir, sur 3 axes de travail : favoriser la mise en place et le fonctionnement des CSE, favoriser le dialogue social dans l'entreprise et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en entreprise.

Ainsi, chaque observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région Occitanie, a un rôle de premier plan à jouer dans l'accompagnement des entreprises, employeurs et salariés, pour le développement et la qualité du dialogue social.

L'organisation du système d'inspection du travail en Occitanie



13 départements, 20 unités de contrôle, 169 sections d'inspection du travail chargées du contrôle des entreprises de la région

Les Unités de Contrôles (UC)

Elles constituent le cadre d'intervention au niveau territorial. L'unité de contrôle, découpée en sections, est composée d'un responsable, d'agents de contrôle et d'assistantes au contrôle. Les sections d'inspection du travail, chacune composée d'un agent de contrôle, agissent dans les domaines relevant du régime général, du régime agricole, des transports et du maritime dans un territoire géographique défini.

Les agents de contrôle

L'inspecteur(trice) ou le(la) contrôleur(euse) du travail a pour mission de veiller à l'application du droit du travail dans les entreprises. Il(elle) intervient pour exiger l'application de la règle lorsque cela est nécessaire. Il(elle) informe et conseille les entreprises qui en ont besoin. Il(elle) répond aux sollicitations des travailleurs ou de leurs représentants.

Accéder à l'annuaire de l'inspection du travail



Un annuaire et une cartographie du Système d'Inspection du Travail sont en ligne sur le site internet de la Direccte qui permet à un salarié, un chef d'entreprise ou un représentant syndical de trouver les coordonnées de l'UC de référence à partir de l'adresse d'un établissement.

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Annuaire-de-l-inspection-du-travail-en-Occitanie>

L'Unité Régionale de Contrôle « Travail illégal » (URACTI)

Cette unité, à compétence régionale, se compose d'agents de contrôle et d'un responsable d'unité. Ils interviennent pour appuyer les autres agents sur certains contrôles complexes ou de leur propre initiative. Cette unité est placée sous l'autorité du chef du pôle politique du travail de la Direccte.

Des services de renseignements en droit du travail avec une nouvelle organisation régionale

17 sites d'accueil physique et téléphonique - **48 agents** des services de renseignements Occitanie.

Depuis le 1er mars 2018, un numéro de téléphone unique ou un rendez-vous en quelques clics.

- ☞ Pour joindre les services de renseignements en droit du travail de la région Occitanie un numéro unique régional.
- ☞ Pour prendre rendez-vous avec un agent des services, un nouveau système de [rendez-vous en ligne](#). Plus de souplesse, moins d'attente. Vous choisissez la date, l'heure et le lieu du rendez-vous. Un e-mail de confirmation de votre rendez-vous est envoyé.



Le Système d'Inspection du Travail c'est aussi

Les sections centrales de travail qui enregistrent les accords, gèrent des dispositifs (homologation des ruptures conventionnelles), ...

Le réseau des risques particuliers « Amiante » qui est constitué d'agents de contrôle volontaires et d'ingénieurs de prévention de la cellule pluridisciplinaire. Ceux-ci apportent un appui juridique, technique et méthodologique aux agents de contrôle dans les UC pour les chantiers amiante complexes. Ils peuvent effectuer des contrôles.

La cellule pluridisciplinaire qui traite les différentes questions d'expertise technique et juridique. Elle est composée de médecins inspecteurs du travail, d'ingénieurs de prévention et d'agents chargés du contrôle et de la prévention en agriculture.

Les missions du système d'inspection du travail en Occitanie

L'action des agents de contrôle dans les 20 unités de contrôle territoriales et dans l'unité de contrôle régionale « travail illégal »

Les 176 inspecteurs et contrôleurs du travail appuyés par les 21 responsables d'unités de contrôle et les 77 assistantes au contrôle ont poursuivi l'action sur le terrain notamment sur le champ des actions prioritaires dans le domaine de la santé et sécurité au travail, de la prévention du risque chute de hauteur, de l'exposition à l'amiante et aux produits phytopharmaceutiques, de la lutte contre le travail illégal, de l'égalité professionnelle, ...

Quelques chiffres

☞ 30 810 interventions, dont :

- 15 018 interventions consacrées aux actions prioritaires nationales
- 21 038 contrôles et enquêtes en entreprises
- 4 084 contrôles et enquêtes sur chantiers pour prévenir le risque chutes de hauteur
- 1 956 interventions pour prévenir le risque amiante dont 522 contrôles sur chantiers
- 6 466 interventions en matière de lutte contre le travail illégal dont 1 329 sur les prestations de services internationales (PSI)

☞ 25 275 suites à interventions, dont

- 3 060 décisions administratives (1 969 décisions relatives aux salariés protégés)
- 544 arrêts de chantiers
- 425 mises en demeure ou demande de vérification
- 525 procès-verbaux
- 86 signalements au Parquet
- 9 décisions d'arrêt d'activité

Le Système d'Inspection du Travail, c'est aussi... ... des services de renseignement en droit du travail

En 2018, les services ont répondu à **97 700 demandes** de renseignement dont 67 800 par téléphone, 5 500 demandes par courrier ou courriel et ont reçu 24 400 usagers.

Ce sont principalement des salariés qui sollicitent le service (76 % des demandes).

Les questions portent majoritairement sur le contrat de travail (75 %).

... un suivi des relations sociales

4 700 accords ou avenants ont été déposés à la Direccte en 2018 :

- 84 % des accords sont négociés au niveau de l'entreprise
- 54 % sont signés par des délégués syndicaux

Plus d'un tiers des accords est relatif **aux dispositifs d'épargne salariale** : intéressement (74.8 %), plan d'épargne d'entreprise (11.1 %) et participation (9.8 %).

Parmi les accords déposés « hors épargne salariale », 25 % portent sur les thèmes de la durée et l'aménagement du temps de travail, 21 % la rémunération et 13% concernant l'égalité professionnelle.

... et l'homologation des ruptures conventionnelles

45 456 demandes ont été reçues pour homologation, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année 2017.

41 294 ont été homologuées.

669 demandes ont concerné des salariés protégés dont 606 ont été autorisées.

Les défenseurs syndicaux

Le défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils des prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail)

En 2018, 365 défenseurs syndicaux ont ainsi été désignés par le directeur de la Direccte sur délégation du préfet de région.

La réglementation et les relations du travail

Des réformes réglementaires et législatives majeures

- Mise en œuvre des ordonnances réformant le code du travail du 22/09/2017,
- Loi du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,
- Loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Des grands chantiers

- Accompagner les agents du système d'inspection du travail dans l'appropriation des différentes réformes par des modules de formation et de l'appui individuel,
- Répondre à la montée en charge des rapports en vue de sanctions administrative,
- Contribuer à la réussite du grand chantier 2018 en matière de dialogue social avec la mise en place des observatoires départementaux du dialogue social et l'information des entreprises (employeurs et salariés) sur la réforme en matière de négociation collective et la mise en place des CSE.



Traitement des recours hiérarchiques et contentieux

☞ 66 recours hiérarchiques dont :

- 50 sur licenciements salariés protégés (LSP),
- 16 hors LSP.

☞ 31 recours contentieux dont 5 sur des décisions d'amendes administratives

Le service a produit 52 rapports au ministère, 7 décisions sur recours hiérarchiques, 12 mémoires en défense devant le tribunal administratif, 10 déclinatoires de compétence.

Sanctions administratives

☞ En matière de prestations de services internationales (PSI)

- 62 rapports émis par l'inspection du travail,
- 62 décisions prises pour un montant d'amendes de 277 200 €.

☞ Autres domaines

- 90 rapports émis par l'inspection du travail,
- 75 décisions de sanction prises pour un montant d'amende de 336 125 euros.

Participation à un groupe de travail national sur la constitution d'un guide du contentieux administratif appliqué aux décisions administratives prononçant des sanctions.

Appui Ressources Méthodes

Des appuis collectifs

Production documentaire et outils : «veille juridique», «revue de jurisprudence des salariés protégés», supports de présentation des ordonnances du 22 septembre 2017. Implication dans des réseaux de formateurs sur les amendes administratives et sur le CSE.

Des appuis individuels par des réponses aux questions (écrites, téléphoniques ou en face à face).

En transversal

Animation des réseaux des sections agricoles et des sections à composante transport (une réunion des sections agricoles et trois réunions des sections transports).

Travail illégal

Prestations de services internationales

Les services de l'inspection du travail ont été très impliqués dans la lutte contre le travail illégal à travers deux aspects :

- Les contrôles
- Les actions partenariales et de prévention

Les contrôles

Les travailleurs détachés

Les agents ont effectué **1 329 interventions en 2018** en ce qui concerne le détachement des travailleurs par des entreprises étrangères, dont plus de 80 % de contrôles sur les chantiers, dans les entreprises ou les exploitations agricoles.

62 décisions de sanctions administratives ont été prises pour un montant d'amendes de 277 200 €.

Le travail illégal

5137 interventions en 2018

Hérault : fermeture pour cause de travail illégal

Sur le littoral de l'Hérault, un bar faisant aussi salle de spectacle employait 11 salariés payés en espèces, ne recevant pas de bulletins de salaire et n'ayant pas fait l'objet de la déclaration préalable à l'embauche. De plus, l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant était exercée sans licence. Ces infractions ont été relevées, dans le cadre du comité départemental anti fraudes, par les agents de contrôle de l'UD Direccte de l'Hérault et de l'unité régionale de contrôle contre le travail illégal (URACTI) Occitanie. Compte tenu de l'ampleur des infractions et de leur permanence, le préfet de l'Hérault a pris une décision de fermeture de l'établissement pour un mois à l'été 2018. Après un recours en référé liberté contre la décision devant le tribunal administratif de Montpellier qui a suspendu la décision du préfet, la ministre du travail a interjeté l'appel de cette décision devant le Conseil d'Etat. Lors de l'audience, le responsable de l'URACTI de la Direccte Occitanie a participé aux côtés des agents de la Direction Générale du Travail à la défense du dossier. Le juge du référé au Conseil d'Etat a accueilli les arguments de l'administration et annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier. Les médias ont donné un certain écho à cette sanction administrative exemplaire en matière de lutte contre le travail illégal.

La carte d'identification du BTP

La région Occitanie a été pilote dans la mise en place et le contrôle de la nouvelle carte d'identification du BTP.

Les services de contrôle ont ainsi été particulièrement impliqués dans le contrôle de sa mise en place depuis septembre 2017.

Après des réunions qui ont eu pour objet d'informer les professionnels de leur obligation de demander à l'union des caisses de France du BTP la carte concernée pour chacun de leurs salariés, des contrôles ont été effectués qui ont donné lieu à des demandes de sanction administrative, celle-ci pouvant atteindre 2 000 euros par salarié pour qui l'employeur n'aurait pas demandé la dite carte.

Les actions de partenariat et de prévention

Les services de la Direccte ont assuré le suivi et l'animation de conventions régionales de partenariat et de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale dans plusieurs secteurs : BTP, transports routiers de marchandises, sécurité privée, entreprises du paysage, entreprises des territoires.

Ces conventions sont pilotées par des comités tripartites (Etat, organisations professionnelles, organisations syndicales) qui échangent sur des signalements d'entreprises qui seraient en fraude et également sur la création d'outils de communication envers les clients et donneurs d'ordre dans certains secteurs (transports routiers en matière de prestations de services internationales et paysagistes dans tous les aspects liés aux bonnes pratiques des métiers dans ce secteur).

La santé et la sécurité au travail



Ne plus guérir, MAIS PRÉVENIR dans le cadre du PRST³

Le Plan Régional Santé au Travail Occitanie vise à améliorer les conditions de travail. Il s'agit de passer à l'action, collectivement, afin de répondre aux enjeux de santé au travail en Occitanie.

Ce plan est en marche depuis 2017. Les acteurs se mettent en synergie pour que les actions menées permettent de faire un pas supplémentaire en matière de santé au travail.

A titre d'exemple, une action du PRST vise à prévenir le risque routier professionnel, première cause d'accident mortel lié au travail, avec 1 accident mortel sur 2 au travail lié à la route !

L'employeur a une prise directe sur ce type d'accidents. Dans le cadre du PRST, des actions de sensibilisation ont été mises en oeuvre en 2018 (organisation d'un colloque à Carcassonne) visant à accompagner l'employeur dans sa démarche, un kit «prévention du risque routier professionnel» a été élaboré afin de développer l'évaluation des risques routiers dans les entreprises et d'identifier les secteurs d'activité les plus concernés.

Ce PRST témoigne de la volonté des acteurs de la santé au travail de mettre en oeuvre un projet commun, de coordonner ses actions afin d'être : plus efficace, plus visible, plus lisible auprès des entreprises : employeurs ou salariés de la région Occitanie. Parce que la santé au travail est l'affaire de tous !

Le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement

En 2018, quatre accidents majeurs se sont produits en France dans des entreprises comprenant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont un en Occitanie.

Cet accident industriel récent qui a eu lieu dans le département du Tarn remet en lumière l'importance du suivi de ces entreprises et le partenariat avec les autres corps de contrôle et services compétents dont la Dreal (compétente sur le sujet en matière d'environnement) nécessaire dans le cadre de la gestion de situation de crise.

Ainsi les deux services ont organisé une réunion d'information et de sensibilisation des entreprises SEVESO. Un protocole de coopération est en cours d'élaboration dont l'objectif est d'améliorer les échanges entre services afin de gagner en efficacité dans le suivi de ces entreprises à risques.

En 2019, les agents du système d'inspection du travail dans le prolongement des actions déjà menées en 2018, vont mettre en oeuvre le plan régional de contrôle qui permettra d'assurer le suivi régulier de ces établissements.

La prévention des risques liés à l'amiante

L'amiante est un cancérigène puissant très utilisé dans le secteur du BTP. Les affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières sont aujourd'hui reconnues. Plusieurs actions mises en oeuvre dans le cadre du PRST visent à accompagner l'entreprise dans une démarche de prévention.

La Direccte Occitanie a travaillé en collaboration avec la chambre régionale d'agriculture Occitanie pour éditer une plaquette de prévention à destination des professionnels du monde agricole pour répondre au mieux à leurs questions pratiques.

Tous les travailleurs qui effectuent des opérations (travaux ou interventions) susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante doivent être formés. Suite à des contrôles de la Direccte Occitanie, sur la qualité des formations dispensées par des organismes de formation auprès des travailleurs réalisant des interventions amiante sous-section 4, des dysfonctionnements ont été constatés.

Aussi les partenaires Direccte, OPCA Constructys, FFB, FRTP, CAPEB, SCOP BTP SUD OUEST, CARSAT, OPPBTP ont organisé une réunion de sensibilisation des organismes de formation le 21 septembre 2018 à Lézignan dans l'Aude pour pouvoir faire progresser les pratiques de formation et limiter les risques encourus par les salariés des entreprises. Une vingtaine d'organismes de formation était représentée soit près de 50 participants.

En 2018, augmentation des accidents de travail (AT) graves ou mortels signalés à l'inspection du travail

193 signalements d'accidents graves ou mortels dans notre région, 210 victimes dont 38 décès

En 2018, comme les années précédentes, ce sont les salariés les moins expérimentés qui sont victimes d'AT graves ou mortels (1/4 ont moins d'un an d'ancienneté).

Les chutes de hauteur sont à nouveau la 1ère cause d'AT graves ou mortels 51 AT (26,5% des AT).

Le secteur de la construction reste le plus fortement touché avec 66 AT (dont 19 ayant entraîné le décès de la victime).